

SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

-0-0-

L'an deux mille vingt quatre, le vingt trois avril, à 18 heures 00, le Comité Syndical extraordinaire, légalement convoqué s'est réuni Espace Claudie André Deshays - salle 120 places, sous la Présidence de MONSIEUR FRANCIS ALABERT.

Étaient présents : MONSIEUR CAUCHY, MONSIEUR FREGER, MADAME LEGRAS, MONSIEUR APPERCELLE, MONSIEUR ANQUETIL, MONSIEUR MOISSON, MONSIEUR COURVALET, MONSIEUR EUDIER, MONSIEUR DUMENIL, MONSIEUR DELAFENETRE, MONSIEUR RENEE, MONSIEUR BELLIN, MONSIEUR LEGAY, MONSIEUR ROUVET, MONSIEUR LEBROGNE, MONSIEUR DODELIN, MADAME PESQUEUX, MONSIEUR VIEULE, MONSIEUR ALABERT, MONSIEUR FE, MONSIEUR LESOIF, MONSIEUR HAUCHARD.

Étaient absents excusés : MONSIEUR YON (pouvoir à MONSIEUR EUDIER), MONSIEUR GARAND (pouvoir à MONSIEUR LEGAY), MONSIEUR NEVEU, MONSIEUR BIARD, MONSIEUR ORANGE, MONSIEUR BOUTEILLER, MONSIEUR BLONDEL, MONSIEUR CAUFOURIER, MONSIEUR MASSON, MONSIEUR BARAY, MONSIEUR GODEFROY, MONSIEUR LECROQ, MONSIEUR LEBLOND DU PLOUY, MONSIEUR FISCHER, MONSIEUR DEMAZIERES, MADAME DEROUARD.

Secrétaire de séance : MONSIEUR LESOIF

Monsieur le Président présente ses excuses pour cette réunion exceptionnelle, et précise que nous aurons un problème à régler qui est important.

Question n°1 : FINANCES - AFFECTATION DES RÉSULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2023 - EN ATTENTE DES COMPTES DE GESTION DÉFINITIFS :

Annule et remplace la précédente la délibération en date du 21 Février 2024,

Monsieur le Président rappelle aux membres du comité syndical qu'il leur appartient de décider des modalités d'utilisation du résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif 2023.

Les résultats de 2023 sont repris de façon anticipée pendant le vote du budget primitif.

L'affectation définitive du résultat aura lieu lors du vote des comptes administratifs 2023.

Monsieur le Président précise que l'instruction comptable M49 prévoit la nécessité d'affecter à la section d'investissement au minimum une somme égale au déficit éventuel de la section d'investissement.

Vu, les articles L2311-5, R2311-11 et 2311-12 du CGCT ;

Vu, l'instruction comptable M49 ainsi que les textes qui la réglementent ;

Il est proposé au comité syndical les affectations et les reports suivants :

Budget eau potable :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2023 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 140 951,70€,
- un déficit d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de - 4 142 715,34€, à reporter sur l'exercice 2024,

- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à – 3 758 400,12 €, ce qui correspond au besoin de financement qu'il convient au minimum à couvrir.

Budget assainissement collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2023 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 381 591,90€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 1 858 794,54€, à reporter sur l'exercice 2024,
- le résultat de la section d'investissement compte tenu des restes à réaliser s'élève à 2 073 792,28 € et ne fait pas apparaître de besoin de financement à couvrir.

Budget assainissement non collectif :

Il est constaté à la fin de l'exercice 2023 :

- un excédent de fonctionnement cumulé d'un montant de 18 983,32€,
- un excédent d'investissement cumulé (hors restes à réaliser) d'un montant de 421 533,66€, à reporter sur l'exercice 2024,

Pour rappel, il a été demandé au Comité Syndical de pouvoir fusionner le budget d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif.

Les résultats sont donc les suivants :

Budget eau potable :

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter le déficit cumulé, soit - 4 142 715,34€ (compte 001, déficit d'investissement reporté),
- affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement pour un montant de 1 140 951,70 € (compte 1068, excédents de fonctionnement capitalisés),

Budget assainissement (fusion AC + SPANC):

Il est demandé au Comité Syndical de :

- reporter l'excédent cumulé, soit 1 400 575,22 € (compte 002, l'excédent de fonctionnement reporté),
- reporter l'excédent en section de fonctionnement, soit + 2 280 328,20 € (compte 001, excédent d'investissement reporté).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président précise que l'affectation définitive sera faite en Juin. Monsieur LESOIF précise que les sommes sont plus importantes que celles proposées aux budgets primitifs.

Monsieur RENEE demande quel était le montant du résultat cumulé du fonctionnement avant cette délibération ? Monsieur LESOIF précise qu'on était aux alentours de 370 000€, l'augmentation s'explique par le rattachement des impayés.

Monsieur BELLIN demande ce qui explique ce déficit d'investissement ? Monsieur LESOIF explique que ce sont tous les travaux réalisés depuis la création du syndicat, les travaux sont importants. Monsieur ALABERT précise qu'il y a 3-4 ans, le syndicat était déjà à plus de 30 millions d'euros HT d'investissement. Et également que le budget eau a toujours été en délicatesse contrairement au budget assainissement.

Monsieur le Président précise que les travaux importants : les canalisations entre Sommesnil et Yvetot, l'UTEP, la canalisation d'Allouville Bellefosse ... par contre le budget eau va être plus regarder que d'habitude, parce que le syndicat ne peut pas se permettre de reporter tous les ans ce déficit – ce point a été vu avec la direction et le service des finances – après nous avons observé pendant un an avec le passage en régie – maintenant des solutions doivent être trouvées – comme par exemple la modification des clés de répartition

Question n°2 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU POTABLE :

Vu le tableau budget Eau Potable - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 023 ; Virement à la section d'investissement ; pour la somme de 290 000€,

Dépenses d'investissement :

Chapite 16 : Emprunts et dettes assimilées ; ajout de 2 000 000€ pour rembourser le prêt court terme de la Banque postale,

Chapitre 23: Immobilisations en cours ; retrait de 70 000€ pour deux opérations :

- 50 000€ : concernant les clôtures de Blacqueville, Sommesnil et Héricourt
- 20 000€ : concernant les alimentations électriques sur châteaux d'eau Autretot et Carville

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Vente de produits, ; ajout de 148 000€ qui concerne la régularisation de fin de contrat des surtaxes du délégataire SAUR

Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante ; ajout de 126 000€ concernant les régularisations des antennes sur les châteaux d'eau de Croix-Mare, régularisation depuis 2019.

Chapitre 77 : Produits exceptionnels ; ajout de 16 000€ concernant la vente du carbonate de calcium (boues) UTEP sur l'année 2023.

Recettes d'investissement :

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves ; ajout de 764 933,65€ pour l'ajustement de l'affectation des résultats en 2023,

Chapitre 13 : Subvention ; ajout de 83 086€ pour l'attribution de deux deux subventions :

- 49 000€ de l'AESN pour les travaux de canalisations sur Fréville
- 34 086€ du Département pour les travaux de la Valette

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées ; ajustement à hauteur de 744 129,80€ concernant deux opérations :

- ajout de 1 million d'euros pour le prêt relai contracté auprès de la Banque postale
- ajustement de l'emprunt d'équilibre et changement de l'article comptable :

- article 165 : - 1 655 981,07€
- article 1641 : + 1 400 110,87€

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement ; pour la somme de 290 000€,

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 47 850,55€ à titrer à Caux Seine pour les travaux effectués avec la CISE sur la canalisation d'Environville

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget eau.

La présente délibération est adoptée à la majorité par 22 voix pour, 2 abstention(s) et 0 contre.

Monsieur le Président explique que la question n°2 est le sujet le plus délicat et c'est ce qui nous amène ce soir à cette réunion exceptionnelle. Nous avons « trébuché » sur ce dossier là, le syndicat du Caux Central. Monsieur le Président explique que quand il l'a découvert, il y a eu stupéfaction, ce qui est normal en tant que Président.

Quelque chose c'est passé, un oubli, une mauvaise connaissance des choses, mais le montant n'est pas neutre puisque l'on parle d'un prêt de 2 millions d'euros – les millions d'euros ne nous font pas peur sur la forme mais sur le fonds cela peut nous faire peur. Monsieur le Président présente ses excuses sur cette erreur manifeste, oubli, et il va falloir analyser cela de façon plus précise. Monsieur le Président passe la parole à Madame Marion RENELLE, qui a travaillé sur ce dossier là, et qui par rapport à ce dossier à quelques explications à nous donner.

Madame RENELLE explique que l'emprunt de 2 millions qui est ajouté sur la décision modificative est purement et simplement un oubli de sa part. On avait contracté en 2020 un prêt court terme auprès de la Banque Postale de 2 millions par rapport aux subventions de l'AESN et du Département pour l'UTEP – à ce jour, nous sommes toujours en attente des subventions du Département par rapport à ce dossier – le prêt court terme est arrivé à son terme le 16 Avril 2024 – nous avons refait un prêt relai avec la Banque Postale d'un million et le syndicat a remboursé un million – après analyse de la trésorerie, il s'avère que l'on n'a pas inscrit le remboursement des 2 millions sur le budget, en dépenses d'investissement, d'où la nécessité de la décision modificative de ce soir.

La décision modificative porte principalement sur augmentation de recettes en fonctionnement (antennes châteaux d'eau, régularisation fin de contrat avec la SAUR, vente de boues, affectation des résultats avec le rattachement des impayés), très peu de retrait des dépenses.

Monsieur RENEE demande si c'est un emprunt dans le cadre de l'attente des subventions ? Monsieur le Président dit que cela dépend des subventions de l'UTEP.

Monsieur le Président explique que cela ne doit plus se reproduire – après cela peut arriver qui ne fait d'erreur dans la vie – là on le récupère en partie et le côté positif est que le trésor contrôle et permet de nous alerter.

Monsieur le Président rajoute qu'il faudra qu'on soit plus précis à l'avenir, et qu'il le prends également sous sa coupe parce que c'est un point qu'il n'a pas vu, et qu'il travaille en confiance avec les services – sinon le fonctionnement serait difficile – il faut trouver un remède au mal – l'organisation doit se recalculer pour éviter ce genre d'ennuis.

Monsieur DODELIN demande les modalités du prêt et prêt déjà signé avant le vote ? Monsieur le Président explique que c'est un prêt de 2 ans, au taux d'environ 5 %, avec un remboursement par anticipation possible au trimestre. Et précise qu'une délégation d'emprunt est donné par délibération lors du vote du budget au Président.

Monsieur LEBORGNE demande si sont des sommes qui ne sont pas rentrées ? Monsieur le Président précise que nous sommes à plus de 700 000 euros d'attente de remboursement des subventions.

Madame LEMAISTRE tient à préciser que ce retard de subventions est dû, avec un temps de chantier plus long que prévu, et pour purger les subventions, il faut solder l'année de garantie, un an après réceptions des travaux, fournir les pièces, et faire des essais de garanties. Ce qui donne l'explication technique du décalage des subventions.

Monsieur DODELIN demande la trésorerie ? Madame RENELLE explique qu'à l'heure actuelle nous avons 900 000€ sur le 515 et 600 000€ sur le compte DFT – et les charges de personnels environ 150 000€ par mois.

Monsieur RENEE précise que dans les futures années, il faut faire attention au prix de l'eau. Monsieur le Président précise qu'à l'heure actuelle on le maîtrise.

Monsieur LEBORGNE précise que l'augmentation aurait pu être plus importante cette année comme il l'avait déjà précisé lors de la dernière réunion de Comité.

Question n°3 : FINANCES - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Vu le tableau budget Assainissement - décision modificative n°1, joint à l'ordre du jour,

Monsieur le Président explicite les inscriptions proposées dans les tableaux :

Pour mémoire il est rappelé que le budget étant voté par chapitre, il convient de prendre acte par chapitre des diverses modifications, actées depuis le vote du budget.

La décision modificative sur le budget eau potable s'explique principalement par :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 011 : Charges à caractère générales : ajout de 50 000€ pour ajuster les articles comptables :

- article 61528 : 30 000€ pour l'entretien des espaces verts suite au nouveau marché
- article 627 : 4 900€ pour les régularisations de frais de CB sur l'année 2023
- article 618 : 5 000€ pour les petits matériels pour les agents
- article 611 : 10 100€ pour l'ajustement des contrôles réglementaires en exploitation

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles : pour la somme de 8 000€ pour les annulations de PFAC.

Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement : pour la somme de 142 000€,

Dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : ajout de 40 000€ pour deux éléments :

- 20 000€ pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour les contrôles AC et SPANC
- 20 000€ pour du matériels exploitation

Chapitre 23: Immobilisations en cours : ajout de 102 000€ pour l'optimisation de la STEP Yvetot

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 502,40€ pour deux études de sol sur la commune de Normanville et Les hauts de Caux

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 : Vente de produits, : ajout de 50 000€ qui concerne la régularisation de fin de contrat des surtaxes du délégataire SAUR pour l'assainissement collectif et le SPANC

Chapitre 002 : Résultats d'exploitation reporté : ajout de 150 000€ suite à la modification de l'affectation des résultats de l'année 2023.

Recettes d'investissement :

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement : pour la somme de 142 000€,

Chapitre 45 : Opérations pour compte de tiers : ajout de 502,40€ pour deux études de sol sur la commune de Normanville et Les hauts de Caux

Il est demandé au Comité Syndical de valider la décision modificative n°1 pour le budget assainissement.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Question n°4 : FINANCES - DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL EN MATIÈRE DE COUVERTURE DU BESOIN DE FINANCEMENT DE LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2024 :

Annule et remplace la précédente délibération en date du mercredi 21 Février 2024,

Monsieur le Président explique que cette proposition de délégation est motivée, d'une part par un souci de souplesse, et d'autre part dans un souci de réactivité.

Monsieur le Président expose que depuis la crise financière de 2008 et les emprunts toxiques, la charte GISSLER (charte de bonne conduite) et la circulaire n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010 recommandent à l'exécutif

local de définir annuellement une stratégie d'endettement et d'adopter à cet effet une délibération dans le cadre ainsi défini pour la réalisation d'emprunts et de lignes de trésorerie.

Par la délibération n°2018-01-05 en date du 25 Janvier 2018, le Comité Syndical a défini les attributions déléguées au Président en matière d'emprunt et de ligne de trésorerie pour la durée du mandat.

Vu les articles L.5211.1 et L.5211.2 qui précisent que les dispositions du chapitre 1er, du titre II, du livre 1er de la 2ème partie, relatives au fonctionnement du Conseil Municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements de coopération intercommunale,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit,

Considérant qu'il est nécessaire de redéfinir annuellement les délégations données au Président en matière d'emprunts et de ligne de trésorerie et de mettre en place à cet effet une stratégie d'endettement pour l'entité,

L'encours de la dette (budgets eau, assainissement collectif et assainissement non collectif) présente les caractéristiques suivantes :

Article 1 :

De donner délégation au Président pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions et limites ci-après définies, conformément aux termes de l'article L.2122-22 du CGCT, et à la circulaire interministérielle n° NOR IOCB1015077C du 25 Juin 2010.

Article 2 :

La charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales a défini une double échelle de cotation des risques inhérents à la dette des collectivités territoriales :

TABLEAU DES RISQUES DE LA CHARTE DE BONNE CONDUITE :

Deux dimensions de classification :

1 – Indices sous-jacents : le risque associé à l'indice ou les indices sous-jacents : les indices de la zone Euro (Euribor, CMS, EURS, etc., ...) sont ainsi considérés de risque minimum (risque 1) quand les écarts entre indices hors zone euros présentent le risque maximum (risque 5).

2 – Structure : le risque lié à la structure du produit : allant de A à E ; plus la structure est dynamique, plus le produit sera considéré comme risqué.

CLASSIFICATION DES RISQUES		
INDICES SOUS JACENTS		STRUCTURES
1	Indice zone euro	A Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique. Taux variable simple plafonnée (CAP) ou encadré (tunnel)
2	Indice inflation française ou inflation zone euro ou écarts entre ces indices	B Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone Euro	C Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D Multiplicateur jusqu'à 3, multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecarts d'indices hors zone Euro	E Multiplicateur jusqu'à 5

6	indexations non autorisées dans le cadre de la charte	F	Structures non autorisées par la charte

Dans ce cadre, la dette du Syndicat du Caux Central est répertoriée ainsi :

Encours total de la dette actuelle (1) : 42 emprunts

Capital restant dû (1)	Nombre de contrats	Part du capital restant dû	Classification risques Gissler (2)
12 367 041,25€	42	100%	1A

(1) situation au 01/01/2024

(2) Les produits non autorisés par la charte sont classés en risque 6F

Article 3 :

Pour assurer le financement de son programme d'investissement, le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à contracter des emprunts avec des phases de mobilisation.

L'ensemble des emprunts mobilisés au cours de l'exercice ne pourra dépasser le montant voté au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, le Syndicat du Caux Central souhaite recourir à des produits de financement permettant de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Il sera fait appel de préférence à des produits dont l'évolution des taux est limitée.

Dès lors dans le souci d'optimiser sa gestion de dette et dans les cadres des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, le Président exercera sa délégation en recourant à des produits de financements qui pourront être :

1 - Des instruments de couverture :

Ces instruments permettent de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux.

Le Comité Syndical décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire du 25 Juin 2010, de recourir à des opérations de couverture de risques de taux qui pourront être :

- Des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP),
- Et / ou des contrats d'accord de taux futur (FRA),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR),
- Et / ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

L'assemblée délibérante autorise les opérations de couverture pour l'exercice budgétaire 2023 sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité.

La durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- l'Eonia et ses dérivés (T4M, TAG, TAM)

- le TMO / TME / TEC,
- le TME,
- l'EURIBOR.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers. Ces primes sont intégrées dans l'évaluation du Taux Effectif Global (TEG) des offres reçues nous permettant d'arbitrer entre celle-ci.

2 – Des produits de financement :

Les nouveaux financements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Ces produits de financement pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- Et / ou des emprunts assortis d'une phase mobilisation qui permettent notamment de mobiliser et de rembourser de la dette dans la limite d'un plafond d'en cours,
- Et / ou des emprunts à barrière sur Euribor, ou Eonia et ses dérivés

La durée des produits de financement ne pourra excéder 40 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et contrats de couverture pourront être :

- T4M / TAM / TAG
- Eonia
- TMO / TME / TEC
- Euribor
- OAT, CMS, Taux de swap,
- Livret A

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à souscrire pour les besoins de Trésorerie du Syndicat du Caux Central :

Un emprunt d'un montant de 3 400 000€ pour faire face aux dépenses liées à la sécurisation de Blacqueville, au renouvellement de la canalisation Allouville Bellefosse / Bois Himont – l'acquisition d'un véhicule pour l'équipe travaux – la mise en place du réseau LORA (hors compteurs) – mise en place des débitmètres et dataloger – renouvellement de canalisations d'eau potable.

Un prêt court terme d'un million, pour compenser le prêt relai de 2 millions où le syndicat est encore en attente du versement des subventions de l'UTEP.

3 – Des produits de réaménagement des encours existants :

En substitution des contrats existants le Comité Syndical décide de donner délégation au Président et l'autorise à souscrire des produits de refinancement qui pourront être :

- Des emprunts obligataires,
- Et / ou des emprunts

Les nouveaux emprunts de refinancements respecteront les recommandations « indices sous-jacents et structure de la charte de bonne conduite entre les établissements bancaires et les collectivités territoriales » :

- Indice 1 à 3
- Structure A à C

Il est demandé au Comité Syndical de donner délégation au Président et de l'autoriser à négocier les emprunts existants.

4 – Les produits de Trésorerie :

En attendant la réalisation de l'emprunt, Monsieur le Président propose de souscrire pour les besoins de Trésorerie du Caux Central une ligne de trésorerie pour un montant maximum de 1 000 000€ si besoin (délibération prise lors du Comité Syndical du 20 Décembre 2022)

Les index de référence de la ligne de Trésorerie pourront être :

- L'Eonia et ses dérivés (TAM, TAG, T4M),
- L'Euribor

Il est demandé au Comité Syndical de :

- Donner délégation au Président pour mener les opérations nécessaires à la gestion de la dette dans les conditions et limites fixées ci-dessus, qu'il s'agisse d'options prévues par les contrats de prêts existants, de nouveaux contrats ou de contrats de réaménagement de dette, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- De lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- De retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donnée, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- De signer les opérations de couvertures et les contrats répondant aux conditions posées aux articles précédents
- De définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement,
- De réduire ou d'allonger la durée d'un prêt,
- De procéder à des tirages échelonnés dans le temps, avec faculté de remboursement et / ou consolidation par mise en place d'amortissement,
- Notamment pour les réaménagements de dette, de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif aux calculs du ou des taux d'intérêt ; d'allonger la durée du prêt, de modifier la périodicité et les profils de remboursement,
- Les délégations de compétence au Président définies ci-dessus sont limitées à l'exercice budgétaire 2024,
- Autoriser Monsieur le Président à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame RENELLE précise que l'emprunt de 3,4 millions est l'emprunt maximum, il se peut que le syndicat ne fasse pas d'emprunt cette année.

Monsieur BELLIN demande si le Président rends compte des délégations au niveau des emprunts. Monsieur Président explique qu'il rends compte à la commission des finances et via une décision lors du Comité Syndical suivant.

Informations diverses :

Yvetot le 23 avril 2024

LE PRESIDENT
F. ALABERT



amccc